Compte rendu du CAC-R[1] du mardi 20 octobre 2026
Rédigé par les élu·es PULS[2]

Le conseil académique restreint (CAC-R) se réunit sous 3 formations distinctes :

I- CAC-R-EC : restreint pour toutes les enseignante·s-chercheur·es (MCF /PU)
II- CAC-R-DP : restreint pour les enseignant·es-chercheur·es en double parité MCF/PU et H/F
III- CAC-R-PR : restreint pour les PU

A la tribune : **La Présidente (Christine Neau-Leduc), les VP Recherche (Violaine Sébillote et Cécile Faliès).**
La séance débute à 9h.

I- CAC-R-EC : restreint pour toutes les enseignante·s-chercheur·es (MCF /PU)

1. Création et nomination des comités de sélection pour l'année universitaire 2026-2027 pour le recrutement d'agents contractuels en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour l'école d'économie de la Sorbonne et le service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne

Le CAC est sollicité pour la constitution de deux CoS pour deux postes contractuels LRU :

Le premier est un poste contractuel LRU assimilé à un ATER mi-temps à l'EES[3] (UFR 02).

Un élu PULS interroge le choix du recours au statut LRU alors même que le poste pourrait faire l'objet d'un demi-ATER.

Le directeur de l'EES lui répond que le poste a été publié trop tard par rapport à la campagne des ATER ce qui a imposé le recours au contrat LRU.

Le CoS est adopté à la majorité, avec les absentions des élu·es PULS qui ne cautionnent pas ce type de contrat.

Le second correspond à un poste contractuel de 3 ans renouvelable au sein du centre FCPS[4] pour une charge statuaire de 192h équivalent TD correspondant à une mission d'enseignement.

Un élu PULS s'étonne du peu de clarté de la fiche de poste, il relève notamment l'absence d'informations concernant la grille salariale.

Au regard de ces interrogations, la Présidence propose le report du vote à une séance ultérieure.

[1] https://www.pantheonsorbonne.fr/universite/organisation/conseil-academique
[2] www.puls-p1.fr
[3] Ecole d'économie de la Sorbonne
[4] Formation continue Panthéon-Sorbonne

2. Agrément des vacataires d'enseignement

Chaque intervenant·e vacataire doit être agréé par l'université, et c'est le CAC-R-EC qui procède à cet agrément technique. A chaque séance du CAC-R-EC, on vote pour agréer les vacataires avec retard par rapport à la réalisation effective de leurs vacations, en raison de la date de constitution de leurs dossiers.

Sont adoptés à l'unanimité les agréments de :
- 2 vacataires d'enseignement pour l'année 2024-2025
- 17 vacataires d'enseignement pour l'année 2025-2026
- 99 vacataires d'enseignement pour l'année 2026-2027

3. Questions diverses

Un élu PULS se questionne sur le report de ce CAC sur un créneau matinal, en lieu et place des horaires de la CFVU. Il rappelle que les élu·es prennent des dispositions et organisent souvent leur planning en fonction des créneaux prévus pour les conseils, la modification de ces horaires perturbe leur capacité à pouvoir effectuer pleinement leur mission d'élu·es.

Il lui est répondu que la date et le créneau ont été choisis en fonction des disponibilités des VP.

La séance est levée à 10h.

II- CAC-R-DP : restreint pour les enseignant·es-chercheur·es en double parité MCF/PU et H/F 10h

1. Présentation du bilan d'attribution de la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignant·es-chercheur·es composante 3 (RIPEC C3) au titre de l'année 2025

La VP –Recherche présente l'ensemble des critères et des différentes étapes administratives de l'évaluation des candidatures. Les documents présentés seront accessibles à toutes et tous (sur l'intranet).

2. Avis relatifs à l'attribution de la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants chercheurs-composante 3 (RIPEC C3)

La VP-Recherche présente le bilan d'attribution de la prime individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignant·es-chercheur·es, composante C3 au titre de l'année 2025 qui sera rendu accessible prochainement.

Le CAC-R-DP et PU de cette séance a été majoritairement consacré au classement des demandes de RIPEC C3 (régime indemnitaire des personnels enseignant·es-chercheur·es, composante C3). Cette prime individuelle indemnitaire est attribuée par la Présidence de l'université sur proposition du CAC-R aux enseignant·es-chercheur·es, dont l'activité a été au

préalable évaluée par le CNU, puis par le conseil académique en formation restreinte au regard des critères suivants :

- L'investissement pédagogique ;
- L'activité scientifique ;
- L'accomplissement de tâches d'intérêt général ;
- L'ensemble de ces missions.

La prime individuelle est attribuée pour une durée de 3 ans, sur la base des 4 années précédentes d'exercice, et son versement est mensualisé. Son montant annuel est fixé à 4000€ bruts.

Dans ses lignes directrices de gestion adoptées le 23 février 2023, le conseil d'administration de l'université a fixé la répartition des primes individuelles au titre de chacun de ces critères de la manière suivante : entre 40% et 60% au titre de l'activité scientifique, entre 20% et 30% au titre de l'investissement pédagogique, au plus 20% au titre de l'accomplissement de tâches d'intérêt général et au plus 20% au titre de l'ensemble de ces missions.

Pour cette campagne, 151 demandes ont été reçues et étudiées, tandis que l'université dispose d'une enveloppe de 75 à 80 primes à attribuer aux MCF et PR. Le nombre de primes disponibles correspond ainsi à un pourcentage compris entre 49 et 53% du nombre total de demandes déposées.

Les demandes sont évaluées par deux membres de la commission ou un·e membre de la commission et un·e enseignant·e-chercheur·e ayant bénéficié de la prime RIPEC C3 au titre de l'année passée, l'un·e de deux étant nécessairement de la même famille disciplinaire.
Les demandes ayant obtenu deux avis très favorables pour le même critère sont retenues. Ces demandes sont ensuite pondérées en fonction de la note attribuée par la section CNU.

Le classement est voté à l'unanimité.

Cette année le CAC-R propose l'attribution de prime individuelle RIPEC C3 à :

- 43 MCF
- XX PR

Un élu PULS demande comment les décisions seront communiquées et si un bilan des attributions pour cette année présentant les notes sera fait pour les membres du CAC-R.

La VP-Recherche lui répond que les décisions seront publiées sur l'intranet de l'université et que le tableau des notes individuelles, quant à lui sera bien accessible mais aux seuls membres de la commission.

3. Avis relatif à une position administrative

Deux dossiers de demande de détachement ont été examinés.

→ Le premier correspond à une demande de détachement pour 3 ans effectif à partir du 1e septembre prochain.

La demande de détachement obtient 10 votes favorables contre 1 défavorable. Elle est donc acceptée.

→ Le deuxième constitue une demande de renouvellement pour 3 ans pour un détachement effectif depuis 2018. Par ailleurs, une demande de renouvellement d'1 an avait été accordée par le CAC-R du 2 juillet 2026 en vue de permettre à la personne en faisant la demande de se positionner définitivement sur son poste en dehors de l'université ou d'envisager sa réintégration au sein de cette structure.

La direction de la composante (EES) précise que le poste est actuellement remplacé par un demi-ATER. Elle précise que la personne concernée par la demande de renouvellement est en détachement depuis 18 ans mais que sa position actuelle est utile pour la composante, dans la mesure où elle permet la proposition de stages, etc. pour les étudiant·es.

Il est indiqué qu'un détachement de 18 ans, dans un contexte de pénurie de postes pour l'université, pose question a minima. Il explique que dans sa composante, la règle est plutôt de demander à la personne concernée de choisir d'intégrer définitivement la structure qui l'accueille ou de revenir à l'université, afin de pourvoir, le cas échéant au recrutement d'un nouvel EC sur son poste.

La demande de renouvellement de détachement pour 3 ans obtient 8 votes défavorables et 2 votes blancs. Elle est donc refusée.

III- CAC-R-PR : restreint pour les PU

1- Présentation du bilan d'attribution de la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC C3) au titre de l'année 2025

2- Avis relatifs à l'attribution de la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignant·es-chercheuses/cheurs (RIPEC C3)

Pas de prise de notes, les élu·es PULS n'y étant pas présent·es.

Compte rendu rédigé par les élues/élus PULS du CAC-R.

PULS, le site : https://www.puls-p1.fr/